

CABINET DU MINISTRE

N° 0013 /MIRAH/CAB

Abidjan, le 08 JAN 2021

NOTE DE SERVICE
Relative au système de certification des captures de pêche

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) N°395/2010 de la Commission du 7 mai 2010 destiné à prévenir, à contrecarrer et à éliminer l'importation de produits de la pêche INN sur le marché de l'Union européenne, un système de certification des captures a été mis en place au sein du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) depuis 2012.

L'autorité administrative compétente désignée pour l'établissement et la validation de ces documents était la Direction des Services Vétérinaires. Suite à une réorganisation interne du MIRAH, **la Direction de l'Aquaculture et des Pêches est désignée comme la nouvelle autorité administrative compétente chargée de délivrer les certificats de capture et ce, à compter du 1^{er} février 2021.**

Dans le cadre de l'établissement de ces certificats, la Direction de l'Aquaculture et des pêches est autorisée à effectuer des contrôles au niveau des différents maillons de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer notamment dans les usines et unités de transformations des produits de la pêche.

Le Directeur de l'Aquaculture et des Pêches et le Directeur des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente note de service qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publiée partout où besoin sera.

Le Ministre des Ressources
Animales et Halieutiques



Moussa DOSSO

Ampliations

- Port Autonome d'Abidjan
- DG de la Douane
- AIRONE
- SCODI
- BPE